



Réfugiés parrainés par le secteur privé
Réinstallation des réfugiés au

Canada

RPSP



Bulletin d'information

Vous souhaitez vous réinstaller au Canada et votre demande a fait l'objet d'un examen initial par les fonctionnaires canadiens. Vous vous demandez probablement ce qui arrivera ensuite. Le présent bulletin vous donne de l'information sur les prochaines étapes du processus et de plus amples renseignements sur le Canada.



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

Canada 

Ce que vous devez savoir sur le processus de réinstallation

Votre sélection à titre de réfugié admissible (incluant votre entrevue, le cas échéant) est une étape importante du processus de réinstallation, mais ce n'est pas la dernière.

Si l'on vous choisit pour une réinstallation en tant que réfugié parrainé par le secteur privé (RPSP), il pourrait s'écouler six mois ou plus avant que vous puissiez vous rendre au Canada.

Voici les prochaines étapes.

Processus de demande

- Avant que votre demande puisse être acceptée, vous et les membres de votre famille devez subir un examen médical. Vous devez également vous soumettre à un contrôle afin que l'on vérifie que vous n'avez pas commis de crime grave dans le passé et que vous ne présentez pas de risque pour la sécurité du Canada. Un fonctionnaire canadien décidera ensuite si vous pouvez venir au Canada.
- Il pourrait s'écouler plusieurs mois après votre sélection avant que l'on vous demande de subir un examen médical.
- Les agents des visas canadiens examineront votre demande afin de déterminer si vous répondez aux critères relatifs à l'état de santé, à la sécurité et à la criminalité.
- Si vous ne répondez pas aux critères relatifs à l'état de santé, à la sécurité et à la criminalité, il se pourrait que l'on refuse de vous réinstaller au Canada.
- Le Canada avisera l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ou une autre organisation embauchée par le gouvernement canadien, une fois que l'on aura accepté de vous réinstaller au Canada et que votre départ à destination du Canada sera autorisé.
- L'OIM ou une autre organisation vous aidera à préparer votre voyage au Canada.
- Dans certains pays, on vous invitera à assister à une séance d'Orientation canadienne à l'étranger (OCE) avant le départ. Le projet d'OCE est financé par Citoyenneté et Immigration Canada et mis en œuvre partout dans le monde par l'OIM. Ces séances sont gratuites. Elles visent à vous familiariser avec le Canada et à vous informer sur les services de réinstallation après l'arrivée.

Partir pour le Canada

- L'OIM ou une autre organisation vous indiquera à quelle date vous partirez pour le Canada. Elle réservera également un billet d'avion pour vous, vous amènera à l'aéroport, vous aidera à enregistrer vos bagages et vous apportera, au besoin, toute autre forme d'aide à l'aéroport.
- Si vous n'avez pas de passeport ni d'autre document de voyage valide, le gouvernement du Canada vous remettra un document afin que vous puissiez vous rendre au Canada.



- Les coûts de votre déplacement jusqu'au Canada et de votre examen médical seront couverts par un prêt que le gouvernement canadien vous accordera.
- Il s'agit d'un prêt, ce qui signifie que vous devrez rembourser le montant total au gouvernement. Dans les 30 jours suivant votre arrivée au Canada, vous devrez commencer à rembourser l'argent qu'ont coûté votre déplacement et votre examen médical. Le remboursement peut être fait par versements et vous aurez de un an à six ans pour rembourser le plein montant, selon le montant du prêt.
- Vous pourrez également chercher un emploi au Canada et y travailler afin de subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille.
- Une fois que vous aurez subi toutes les vérifications et que vos documents seront prêts, l'OIM ou une autre organisation vous amènera à l'aéroport, vous aidera à enregistrer vos bagages et vous apportera son aide dans vos interactions avec les responsables de l'immigration à l'aéroport.

Arriver au Canada en tant que réfugié parrainé par le secteur privé

Être un réfugié parrainé par le secteur privé signifie qu'un groupe de personnes au Canada se sont portées volontaires pour vous aider à vous adapter à la vie au Canada. Votre groupe de parrainage a pris l'engagement légal de vous apporter son soutien pendant l'année qui suivra votre arrivée ou jusqu'à ce que vous deveniez autonome sur le plan financier, si vous y parvenez avant la fin de votre première année au Canada. Le soutien qui vous sera apporté proviendra de ce groupe, et non du gouvernement du Canada.



- À votre arrivée au Canada, votre groupe de parrainage vous accueillera à l'aéroport et vous aidera à vous installer.
- Il vous fournira un endroit où demeurer, comme un appartement, une maison ou une chambre d'hôtel. Selon les dispositions prises par votre groupe de parrainage, il peut s'agir d'un endroit où vous demeurerez temporairement pendant vos premières semaines au Canada, ou de l'endroit où vous demeurerez pour une plus longue période.
- Il vous remettra de la nourriture et des vêtements.
- Il répondra à vos questions sur la vie au Canada.

Votre groupe de parrainage vous aidera de plusieurs façons. Notamment, il :

- paiera votre nourriture, votre loyer et vos factures de services publics, ainsi que d'autres frais de la vie quotidienne. Vous devez comprendre que c'est votre groupe de parrainage, et non le gouvernement, qui assumera le coût des services publics comme l'eau et l'électricité;
- vous fournira des vêtements, des meubles et d'autres articles ménagers. Certains de ces articles pourraient être neufs et d'autres, être donnés par des membres de votre groupe de parrainage;

- vous trouvera des interprètes si vous en avez besoin;
- vous aidera à choisir un médecin de famille et un dentiste;
- vous aidera à demander l'assurance maladie provinciale et un numéro d'assurance sociale;
- inscrira vos enfants à l'école et les adultes de votre famille à des cours de langue;
- vous présentera des personnes dont les intérêts personnels sont semblables aux vôtres;
- vous expliquera le fonctionnement des services bancaires, du transport, etc.;
- vous aidera à chercher un emploi.

Ce type de soutien dure normalement 12 mois au maximum. Après cette période, vous devrez payer vos propres dépenses, y compris pour la nourriture, le loyer, les services publics, les vêtements et les taxes.

Même si votre groupe de parrainage vous fournira une aide initiale pour commencer votre vie au Canada, il est important que vos attentes soient réalistes. Vous devez être prêt à travailler dur pour parvenir à la meilleure vie possible au Canada. Votre avenir au Canada dépend en grande partie de vos efforts.

Vous réinstaller avec votre famille

Durant le processus de sélection, les fonctionnaires canadiens vous auront sans doute rappelé que vous et votre époux ou conjoint, de même que vos enfants à charge, pouvez présenter une demande sur le même formulaire et venir au Canada ensemble. S'il y a un quelconque changement à votre situation de famille (par exemple, si vous vous mariez ou vous divorcez) ou si vous avez un enfant à tout moment avant de vous rendre au Canada, vous devez le dire à votre répondant au Canada et aux fonctionnaires de l'immigration canadiens pour que les nouveaux membres de votre famille puissent être inclus dans votre demande.

Il est très important de dire à votre répondant au Canada et aux fonctionnaires canadiens que vous voulez vous réinstaller en tant que famille. Vous devriez également donner le nom de tous les membres de votre famille (y compris de tous vos enfants, vos frères et sœurs, vos parents et votre époux ou conjoint), qu'ils vivent avec vous ou ailleurs.

Il est important d'inclure tous les membres de votre famille, même s'ils ne veulent pas se réinstaller au Canada maintenant.



Les personnes dont le nom ne figure pas sur votre demande ne pourront peut-être pas venir au Canada plus tard.

Si vous avez déjà des membres de votre parenté ou des amis proches au Canada, vous devriez l'indiquer à votre groupe de parrainage du secteur privé et aux fonctionnaires canadiens. On s'attend toutefois à ce que les réfugiés parrainés par le secteur privé résident dans la collectivité où ils auront le soutien de leur groupe de parrainage.

Votre statut d'immigrant

À votre arrivée au Canada, on vous remettra un document indiquant que vous pouvez y vivre de façon permanente – en tant que résident permanent. Vous aurez donc légalement le droit de rester au Canada pour le reste de votre vie. Vous et les membres de votre famille qui vous accompagnent pourrez travailler ou aller à l'école.



Après avoir vécu au Canada pendant au moins trois ans (1 095 jours) au cours des quatre dernières années et une fois que vous aurez répondu à toutes les exigences, vous pourrez présenter une demande afin de devenir citoyen canadien.

Votre lieu de résidence au Canada

Le Canada arrive au deuxième rang des pays les plus grands du monde et il compte de nombreuses villes, mais également beaucoup de régions inhabitées. La plupart des villes sont situées dans la partie sud du Canada et bon nombre de régions habitées sont éloignées les unes des autres, de sorte qu'il faut beaucoup de temps pour se déplacer des unes aux autres, même en avion. Par exemple, la distance entre Toronto et Vancouver est de plus de 4 300 kilomètres, soit plus de quatre heures en avion.



Vous serez réinstallé dans la ville ou le village où habitent les membres de votre groupe de parrainage.

Bien que vous soyez libre de déménager ailleurs au Canada, nous vous encourageons à demeurer au même endroit pendant au moins un an. Vous pourrez ainsi bénéficier du soutien de votre groupe de parrainage et des services prévus pour vous.

Si vous choisissez délibérément de déménager dans une autre région du Canada, il se pourrait que votre groupe de parrainage ne puisse pas vous apporter le soutien prévu pendant le reste de la période de parrainage.

Le groupe de parrainage du secteur privé s'engage à vous apporter son soutien dans la mesure où vous vivez dans sa collectivité et où vous collaborez avec lui afin de devenir autonome. Bien que vous ayez le droit de déménager n'importe où au Canada, le groupe de parrainage du secteur privé n'est tenu de vous apporter son soutien durant la première année que pendant que vous vivez dans la même collectivité que lui. Si vous décidez de déménager dans une autre région, vous pourriez ne pas obtenir le soutien qu'il a accepté de vous offrir.

De l'aide au Canada

Il existe de nombreux groupes et associations communautaires destinés aux hommes, aux femmes et aux enfants, auxquels vous pouvez vous joindre. Vous pouvez participer à des activités sportives, comme le football ou la nage, et il y a de nombreuses activités à faire en famille. Certaines sont gratuites, d'autres non.

S'il y a des rencontres destinées aux nouveaux arrivants dans votre région, essayez d'y assister. Vous pourrez ainsi vous faire des amis dans votre collectivité et vous familiariser avec les services offerts dans votre région.

Trouver des membres de votre propre communauté peut également vous aider à vous adapter à la vie au Canada, mais n'hésitez pas à faire appel à d'autres personnes.



La société canadienne

Au Canada, les hommes et les femmes sont égaux. Ils ont les mêmes droits et ils sont traités avec le même respect. Les hommes et les femmes de toutes classes sociales, cultures, races et religions interagissent et sont traités de manière égale.



Au Canada, vous êtes libre d'exprimer votre opinion tout en respectant le droit des autres de faire de même.

Vous avez peut-être l'habitude d'avoir près de vous tous les membres de votre famille qui vous aident et vous appuient. Une fois au Canada, il se peut que vous vous sentiez laissé à vous-même, mais ce n'est pas le cas. Si vous avez des inquiétudes, faites appel à quelqu'un. Parlez à votre groupe de parrainage ou communiquez avec une personne de votre collectivité. Il y a au Canada des personnes qui peuvent vous aider à vous adapter à la vie dans votre nouveau pays.

Parrainer votre famille

Une fois que vous serez installé au Canada, vous pourrez peut-être parrainer d'autres membres de votre famille afin qu'ils viennent au Canada. Notez toutefois que ce processus pourrait être long et que vous pourriez ne pas voir ces membres de votre famille avant de nombreuses années. L'expression « membre de la famille » désigne les parents, les grands-parents, l'époux ou conjoint et les enfants à charge. Assurez-vous que ces membres de votre famille sont inscrits sur votre demande pour venir au Canada. Les frères, sœurs, tantes, oncles, cousins et enfants adultes ne peuvent pas être parrainés plus tard.



Assurez-vous que les membres de votre famille savent exactement où vous vivez au Canada. N'oubliez pas de leur indiquer votre adresse postale, y compris la ville et la province où vous habitez.

Trouver un emploi

Même si vous et votre famille recevrez un appui financier pendant votre première année au Canada, c'est une bonne idée que de trouver un emploi et de pouvoir subvenir à vos propres besoins et à ceux de votre famille aussitôt que vous le pourrez. Mieux vous parlerez français ou anglais, plus il vous sera facile de trouver un emploi.

Vous devriez également noter que si vous avez un diplôme universitaire, un diplôme collégial ou un certificat de compétences dans un métier, celui-ci pourrait ne pas être accepté au Canada. C'est le gouvernement provincial ou l'organisme de réglementation compétent dans l'endroit où vous vivez qui déterminera si votre diplôme, certificat ou autre titre de compétences est reconnu.

Vous souhaiterez peut-être aussi envoyer de l'argent aux membres de votre famille qui ne sont pas venus au Canada. Vous êtes libre de le faire, mais beaucoup de réfugiés trouvent qu'il est difficile de subvenir à leurs propres besoins et d'avoir encore de l'argent à envoyer à leur famille. Rappelez-vous qu'il vous faudra du temps pour vous adapter à votre nouvelle vie au Canada.



Les dépenses

À votre arrivée au Canada, vous bénéficierez de l'appui financier de votre groupe de parrainage du secteur privé pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Une fois que ce soutien prendra fin, vous devrez payer vos propres dépenses, y compris la nourriture, le loyer, l'électricité, l'eau, les vêtements et les taxes. Il est important que vous appreniez comment gérer votre budget.

Les écoles

Vous n'aurez pas à payer pour que vos enfants puissent fréquenter une école primaire ou secondaire. Tous les enfants âgés de six à seize ans doivent aller à l'école. C'est la loi. La plupart des élèves vont à l'école secondaire jusqu'à ce qu'ils aient obtenu un diplôme de fin d'études (vers l'âge de 18 ans). Une fois qu'ils ont terminé leurs études secondaires, certains vont à l'université ou au collège, s'ils peuvent se le permettre. Il faut payer pour aller au collège et à l'université.



Les soins dentaires

Si vous allez chez le dentiste, vous ou votre groupe de parrainage devrez payer vous-même les soins reçus.



La nourriture et l'eau

Au Canada, on peut boire l'eau sans danger. Chaque domicile possède l'eau courante chaude et froide, accessible en tout temps du jour ou de la nuit; il suffit d'ouvrir le robinet et de le refermer lorsqu'on a terminé.

Des gens de nombreuses cultures différentes vivent au Canada. Vous trouverez la plupart des aliments que vous consommez habituellement, tels que riz, pain, légumes, épices, lentilles et poulet, dans une épicerie située près de chez vous. Au Canada, beaucoup d'autres magasins vendent des produits spécialisés, comme la viande de chèvre, qui ne sont habituellement pas vendus dans les épiceries. On y trouve également des aliments halal.



La religion

De nombreuses religions sont pratiquées au Canada. Vous pourrez pratiquer la vôtre librement. La loi canadienne exige que vous respectiez les personnes qui n'ont pas la même religion que vous. Personne ne vous demandera de changer de religion ni ne vous forcera à le faire. La liberté de religion est l'un des droits fondamentaux au Canada.



Le climat

Presque partout au Canada, il y a quatre saisons : le printemps, l'été, l'automne et l'hiver. Le Canada est un très grand pays et, chaque saison, le temps peut varier d'une région à l'autre. Le printemps (mars, avril et mai) est une saison pluvieuse dans la plupart des régions du Canada et il peut faire frais. À l'été (juin, juillet et août), il fait très chaud dans la plupart des régions du pays. Pendant le jour, les températures sont souvent supérieures à 20 °C et dépassent parfois même les 30 °C. À l'automne (septembre, octobre et novembre), il fait plus frais et il peut aussi y avoir beaucoup de pluie. Pendant les mois d'hiver (décembre, janvier et février), la température demeure habituellement sous 0 °C dans la plus grande partie du pays et peut même descendre sous -30 °C, le jour comme la nuit. Les hivers peuvent être très froids et vous devrez vous habiller en conséquence.



Derniers conseils

Commencer une nouvelle vie au Canada est emballant et certaines personnes trouveront peut-être cela difficile. Il faut du temps pour s'adapter à une nouvelle vie, soyez patient. Beaucoup de nouveaux arrivants comme vous se sont adaptés et se sont très bien intégrés à la société canadienne.

Il est important de parler français ou anglais pour pouvoir accéder aux services, trouver un emploi et, de manière générale, vous adapter à la vie au Canada. Si vous avez eu la possibilité d'apprendre l'une de ces langues avant de venir au Canada, vous devriez essayer d'améliorer vos compétences linguistiques. Après votre arrivée, vous devriez également saisir toutes les occasions de mieux parler, lire et écrire en français ou en anglais.

Posez des questions aux personnes qui vous entourent. Si vous avez des inquiétudes, faites-en part à votre groupe de parrainage.

Rappelez-vous surtout que des gens et des services sont là pour vous aider.